



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2019 ET MODALITÉS DE PAIEMENT

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que le rôle de perception des taxes foncières municipales pour l'année 2019 a été complété conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes* et est déposé à mon bureau de l'Édifice de la Mairie, situé au 5, boulevard D'Youville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture régulières.

L'envoi des avis d'imposition aura lieu dans le délai imparti par la loi.

Prenez en outre avis que les modalités de paiement de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels pour l'exercice financier 2019 sont les suivantes :

- le premier versement devra être acquitté en totalité, **le ou avant le 7 février**;
- le deuxième versement devra être acquitté en totalité, **le ou avant le 2 mai**;
- le troisième versement devra être acquitté en totalité, **le ou avant le 4 juillet**;
- le quatrième versement devra être acquitté en totalité, **le ou avant le 7 novembre**.

Quant au paiement de vos versements de taxes, afin d'éviter la file d'attente au comptoir de perception situé à l'Édifice de la Mairie, 5, boulevard D'Youville, Châteauguay, nous vous proposons les modalités de paiement ci-dessous :

DEPOSIT OF THE COLLECTION ROLL OF THE MUNICIPAL PROPERTY TAXES FOR YEAR 2019 AND TERMS OF PAYMENT

PUBLIC NOTICE is given by the undersigned that the collection roll of the municipal property taxes for the year 2019 has been completed in accordance with article 503 of the *Loi sur les cités et villes* and is deposited at my office at the Édifice de la Mairie located at 5, boulevard D'Youville, where it can be consulted during regular business hours.

Tax statements will be sent within the allotted delay by law.

Take further notice that the terms of payment for the property tax and the tax on non-residential buildings for the 2019 fiscal year are as follows:

- the first instalment must be paid in full, **on or before February 7**;
- the second instalment must be paid in full, **on or before May 2**;
- the third instalment must be paid in full, **on or before July 4**;
- the fourth instalment must be paid in full, **on or before November 7**.

As for the payment of your tax instalments, in order to avoid the waiting line at the collection counter located at the Édifice de la Mairie, 5, boulevard D'Youville, Châteauguay, we suggest the following methods of payment:

- par Internet à la plupart des institutions financières;
 - au comptoir ou au guichet automatique de la plupart des institutions financières autorisées;
 - en déposant vos chèques dans la boîte située à l'extérieur de l'Édifice de la Mairie (au bas de l'escalier central) ou celle située à l'extérieur de la porte d'entrée principale, 5, boulevard D'Youville;
 - en envoyant vos chèques postdatés, accompagnés des parties détachables de l'avis d'imposition faisant foi de paiement, (premier, deuxième, troisième et quatrième versements) à l'Édifice de la Mairie, Ville de Châteauguay, Division des revenus, 5 boulevard D'Youville, Châteauguay (Québec) J6J 2P8; ou
 - par chèque ou par carte débit au comptoir de perception de l'Édifice de la Mairie. Le paiement par carte de crédit n'est pas accepté.
- by Internet at most financial institutions;
 - at a counter or at an automatic teller machine of most authorized financial institutions;
 - by dropping your cheques in the mailbox located outside the Édifice de la Mairie, (at the bottom of the central staircase) or the one located outside the main entrance door, at 5, boulevard D'Youville;
 - by mailing your postdated cheques with the appropriate detachable portions of the tax statement (first, second, third and fourth payment) to the Édifice de la Mairie, Ville de Châteauguay, Division des revenus, 5, boulevard D'Youville, Châteauguay (Québec) J6J 2P8; or
 - by cheque or debit card at the collection counter at the Édifice de la Mairie. Payments by credit card are not accepted.

Les dispositions de la loi exigent le respect des échéances à défaut de quoi, un intérêt au taux annuel de 11 % ainsi que des frais de pénalité annuels de 5 % seront applicables.

Donné à Châteauguay, ce 7 janvier 2019.

Le trésorier et directeur des finances,

Martin Gendron, CPA, CGA, OMA

The provisions of the law require respect of these deadlines, in default of which an annual interest of 11% and a 5% annual penalty fee will apply.

Only the French version of this public notice is official.